

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

### **La ville de Chennevières-sur-Marne**

Sise 14, Avenue du Maréchal Leclerc

94430 Chennevières-sur-Marne

Tel : 01 45 94 74 74

Fax : 01 45 94 78 40

Représentée par : Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée La Commune,

et

### **Les JARDINIERS DU MOULIN A VENT – SECTION FORT DE CHAMPIGNY**

Tel :

Mél :

Représentée par :

Ci-après dénommé L'occupant, d'autre part

### **Préambule**

Le Fort de Champigny a fait l'objet depuis 2018 de deux phases de travaux, sur les espaces verts et les bâtiments menées par la Ville de Chennevières, sur un site inscrit en totalité à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1979.

Plus précisément, dans le cadre de l'ouverture des espaces extérieurs au public, les fossés ouest ont été aménagés en jardins familiaux. Cela va contribuer à la sécurisation et à l'animation du lieu par la présence humaine, à entretenir ces espaces en favorisant les liens sociaux et la production alimentaire. Il s'agit de 7 jardins divisibles, disposant d'abris pour le matériel et d'un point d'eau.

La municipalité souhaite mettre ces jardins à disposition de l'association Les JARDINIERS DU MOULIN A VENT, l'association gérant elle-même leur attribution à ses adhérents et faisant respecter le règlement.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public par l'occupant : les jardins familiaux situés dans le Fort de Champigny, 140 rue Aristide Briand, sur la Commune de Chennevières-sur-Marne.

**Article 2** – DESIGNATION DES LIEUX ET MOBILIER MIS A DISPOSITION - ACTIVITE ORGANISEE

## 2.1 – Désignation des lieux et mobilier

La Commune consent à l'occupant, par la présente convention, la mise à disposition des lieux cités dans l'article 1 : les jardins, y compris les abris de jardins ainsi que la caponnière de gorge comme lieu de stockage du matériel.

## 2.2 – Activité organisée

L'occupant gère les emplacements (attribution aux adhérents de l'association LES JARDINIERS DU MOULIN A VENT), le respect du règlement intérieur, la sécurité.

**Article 3** – REGIME D'OCCUPATION

## 3.1 – Domanialité publique :

La présente convention d'occupation est conclue en vertu du régime de la domanialité publique. Dans ces conditions, l'occupant accepte les caractéristiques particulières attachées à cette occupation. Celle-ci est en effet, précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux obligations des articles L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. A ce titre l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

## 3.2 – Occupation personnelle :

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. L'occupant ne peut en aucun cas disposer des espaces objets de la présente, au profit de tiers

**Article 4** – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans (2 ans) renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que la durée n'excède cinq ans (5 ans).

**Article 5** – CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION

L'occupant s'engage à faire un usage respectueux des espaces occupés mis à sa disposition tels que décrits en article 2, à maintenir chaque jardin dans un état de propreté correct, toute friche étant interdite.

Les jardins sont dédiés à la culture potagère assortie de fleurs.

L'entretien et la collecte des arbustes à petits fruits plantés dans l'allée sont à la charge de l'occupant.

Le matériel doit être rangé après chaque usage. L'occupant s'engage à faire un bon usage et à maintenir en bon état le mobilier installé sur le domaine public.

L'occupant s'engage à utiliser ces espaces conformément aux consignes de sécurité qui leur sont applicables.

#### **Article 6 - CONDITIONS FINANCIERES**

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, en contrepartie des plantations, de l'entretien des jardins et de la mise en valeur du site.

L'eau est fournie gratuitement par la Ville à l'occupant, pendant 2 ans à partir de la signature de la convention d'occupation du domaine public.

#### **Article 7 – ASSURANCES**

L'occupant fait sienne de toute obligation d'assurance pour couvrir les risques inhérents à l'activité qu'il met en œuvre sur le domaine public. Il lui appartient de prendre les assurances liées aux dommages matériels, corporels ou autres, pouvant être occasionnés durant l'occupation du domaine public, et susceptibles d'engager sa responsabilité.

#### **Article 8 – RESILIATION**

La Commune se réserve la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, et en particulier pour tout motif lié au non-respect de la présente convention et du règlement intérieur.

De plus, en cas de non-respect ou de manquement grave, par l'occupant à ses obligations déclinées ci-dessus, et dûment constaté par la Commune ou son représentant, celui-ci s'expose à une résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

#### **Article 9 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation des tribunaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le .....

**Maire de la Ville de Chennevières-sur-Marne**  
**Vice-Président du Conseil Métropolitain du Grand Paris**  
**Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne**  
**Vice-Président du Conseil Territorial Grand Paris Sud Est**  
**Avenir**

**Les JARDINIERS DU MOULIN A**  
**VENT – SECTION FORT DE**  
**CHAMPIGNY**

Jean-Pierre BARNAUD

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
 Téléphone : 01 45 94 74 74 - [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)